

PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

LE REMPLACEMENT DU PÉTROLE

Un des grands objectifs du Programme énergétique national est la substitution rapide au pétrole de carburants plus abondants. Dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel, l'objectif est de ramener la consommation de pétrole à 10 % de l'énergie totale utilisée. Dans le secteur des transports, l'objectif est d'enrayer et, avec le temps, de renverser la croissance de la consommation de pétrole. Un objectif connexe consiste à améliorer l'efficacité avec laquelle le Canada utilise ses approvisionnements de pétrole brut.

L'ENCOURAGEMENT AU REEMPLACEMENT DE L'HUILE À CHAUFFAGE

Le gouvernement fédéral cherchera à conclure des accords avec les provinces en vue de mettre en œuvre un programme d'encouragement pour le remplacement de l'huile à chauffage. Les modalités du programme pourront varier selon les provinces, mais les mesures de base consisteront en subventions aux consommateurs pour la transformation des systèmes de chauffage à l'huile en des systèmes de chauffage au gaz naturel, à l'électricité ou à d'autres formes d'énergie.

Les subventions couvriront 50 % des frais de transformation jusqu'à concurrence de \$800 par subvention. Elles seront versées pour toutes les transformations effectuées à partir du 28 octobre 1980. Les particuliers qui effectuent des transformations immédiatement doivent conserver les reçus pour les soumettre une fois le Programme en vigueur.

Les habitants des provinces et territoires où ne sont disponibles ni le gaz naturel, ni l'électricité à

prix abordable, pourront choisir entre un programme d'encouragement général ou un programme enrichi de conservation de l'énergie. En vertu de ce programme, les habitants de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest auront accès à des subventions, en supplément de celles prévues dans le cadre des programmes P.I.T.R.C.* et HIP**, pour des dépenses menant à des économies d'énergie. Parmi les mesures admissibles, mentionnons: les analyses du rendement énergétique, le remontage d'appoint des fournaies à l'huile et le renforcement de l'isolation. Le Programme accordera une subvention représentant 50 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de \$800 par subvention.

Dans le but de renforcer le programme de remplacement du pétrole, le gouvernement a décrété qu'aucune nouvelle habitation domiciliaire chauffée à l'huile construite après le 1^{er} juillet 1981 ne sera admissible à l'aide financière ou à la garantie du gouvernement fédéral, à moins qu'aucun autre combustible de rechange ne soit disponible.

Le gouvernement du Canada constituera également un important fonds de remplacement du pétrole pour défrayer les immobilisations requises pour la transformation des systèmes de chauffage dans les établissements de ses ministères et des sociétés de la Couronne.

LE PROLONGEMENT DES GAZODUCS

Le gouvernement du Canada préconise le prolongement des gazoducs jusqu'à l'île Vancouver et jusqu'aux Maritimes. Il fournira une aide financière, si besoin est, pour faire en sorte que cela se produise le plus rapidement possible; il réserve à cette fin un fonds de \$500 millions pour le prolongement des réseaux de l'Est et de l'Ouest.

*Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

**Home Insulation Program